

Conseil municipal du 16 décembre 2022

Intervention d'Odile Maurin

3.11 Quartier Saint-Michel - Désaffectation de l'ancienne école maternelle Port Garaud (Immobilier et Bâtiments 22-0554)

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Cette délibération est l'occasion pour nous de revenir sur la fermeture de l'école Port Garaud qui a été vécue douloureusement dans le quartier. Dans cette affaire, la mairie s'est défaussée sur l'Etat et l'Education Nationale. Pourtant, le Code général des Collectivités Territoriales indique bien que c'est le conseil municipal qui décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat.

Nous savons bien que la décision d'ouvrir ou de fermer une classe, donc d'ajouter ou de retirer un poste d'enseignant, relève du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Néanmoins, la sectorialisation scolaire relève d'une décision du conseil municipal et il reste plus que surprenant qu'un certain nombre d'enfants résidant en toute proximité de cette école n'ait pas relevé du secteur de Port Garaud. De plus, les retours sur l'intégration des enfants, par exemple à l'école Calas, sont inquiétants.

D'autant que, pour les enfants venant de Port Garaud, il a bien fallu mettre des enseignants face à eux, ce qui a amené certains à penser que le découpage de la carte scolaire qui a conduit à la baisse d'effectifs ne servait qu'à justifier la décision.

Ceci étant dit, nous allons nous aussi nous tourner vers l'avenir et saluer votre projet de transformer ce bâtiment en équipement pour la petite enfance. En effet, nous avons des retours qui confirment les besoins en la matière. Simplement, un projet, ça reste un projet et cela ne constitue en aucun cas un engagement. Par ailleurs, selon nos informations, l'an dernier, le bâtiment était en cours de classification par le patrimoine. Où en est cette classification ?

Des habitants du quartier et les familles s'inquiètent de voir ce bâtiment cédé à un promoteur conduisant à la gentrification du quartier.

C'est pourquoi, afin de graver dans le marbre votre volonté d'affecter ce lieu aux jeunes enfants nous vous proposons un amendement : en remplaçant « La Mairie de Toulouse projette de transformer ce bâtiment en un équipement pour la petite enfance, afin de compléter l'offre sur ce secteur. » par « La Mairie de Toulouse va transformer ce bâtiment en un équipement pour la petite enfance, afin de compléter l'offre sur ce secteur. »

Connaissant votre engagement au service des jeunes enfants, nous ne doutons pas que vous accepterez cet amendement.